

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TONTE LE DIMANCHE

Nous, Lucien GIBART,
Maire de la Commune de VAL des MARAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 1,2,3,4 et 5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1, L 2 et L 48,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 1,
Vu la loi n° 92 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 95 408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

ARRETONS,

Article 1 : L'utilisation des tondeuses le dimanche est autorisée :

- le matin de 10 H 00 à 12 H 00
- l'après midi de 15 H 00 à 18 H 00.

Article 2 : Mr le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 2131-1 et s du CGCT et prendra effet à compter de son exécution.

Fait à VAL DES MARAIS, le 18 septembre 2007

Le Maire
L. GIBART



ACTE REÇU LE
27 SEP. 2007
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.